

58

Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : Mme MESTRIES

49549

26 - Famille, Enfance, Prévention

Fonds d'aide aux jeunes 2024

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 22 avril 2021 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Fonds d'aide aux jeunes ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 septembre 2023 relative au Fonds d'aide aux jeunes 2023 ;

Exposé :

Dans le cadre du programme breillien d'insertion 2023-2027, le Département s'est engagé à accompagner chacun et chacune pour trouver son chemin vers l'emploi, l'autonomie et sa place dans la société. Le Département agit ainsi de manière volontariste en faveur de l'insertion socio-professionnelle des jeunes à travers le levier du Fonds d'aide aux jeunes.

Le Fonds d'aide aux jeunes, de la compétence du Département depuis 2005, est un dispositif destiné à soutenir financièrement les jeunes les plus en difficulté, dans le cadre d'un accompagnement réalisé par les Missions locales. Il est activé en subsidiarité des autres dispositifs d'insertion sociale et professionnelle.

Le dispositif Fonds d'aide aux jeunes est abondé par le Département, la Région Bretagne, des communes ou établissements publics de coopération intercommunale. La gestion est déléguée aux Missions locales.

A noter que dans le cadre de la Loi NOTRe de 2015, le Fonds d'aide aux jeunes a été transféré à Rennes Métropole sur son territoire de compétence en 2017.

Le règlement intérieur commun au Département et à Rennes Métropole a été adopté par leurs Assemblées délibérantes respectivement les 22 et 15 avril 2021. Il détermine l'organisation, les conditions et les modalités d'attribution des aides individuelles et collectives.

Depuis le 1^{er} juin 2021, les commissions de validation des aides animées par les Missions locales sur leur territoire d'intervention, se réunissent mensuellement pour décider des attributions des aides individuelles en Ille -et-Vilaine.

Les commissions insertion jeune, instances partenariales présidées par un conseiller départemental se réunissent deux fois par an pour valider les actions collectives, réaliser le bilan de la situation des jeunes en difficulté sur le territoire et s'engager dans la mise en œuvre d'actions spécifiques en lien avec les besoins des jeunes.

Des conventions signées en avril 2024 entre le Département et les Missions locales encadrent la mise en œuvre administrative et financière du Fonds d'aide aux jeunes en Ille-et-Vilaine.

Depuis 2017, la Région Bretagne abonde l'enveloppe Fonds d'aide aux jeunes du Département d'Ille-et-Vilaine. Cette année, cette contribution est de 43 000 euros.

Depuis 2023 les trois lignes inhérentes au Fonds d'aide aux jeunes, Permis PLUS et rémunération des Missions locales pour l'accompagnement des jeunes) sont fusionnées.

Pour l'année 2024, l'enveloppe globale départementale du Fonds d'aide aux jeunes s'élève à 447.000 euros. La participation annuelle est versée en deux fois :

- Un premier acompte au 1^{er} semestre 2024 et à la signature de la convention correspondante. Cet acompte est calculé sur la base de 70 % de l'enveloppe allouée l'année précédente au fonds local. Le montant global du premier acompte s'élève à 314 148 euros.

- Le solde du fonds délégué, déterminé dans le cadre des bilans financiers présentés en dialogue de gestion et suite à la décision de la Commission permanente du 8 juillet 2024. Le montant global du solde s'élève à 132 852 euros.

Décide :

- d'attribuer des subventions d'un montant total de 132 852 euros aux Missions locales, dont la répartition est détaillée dans l'annexe jointe ;
- d'approuver les termes des avenants relatifs à la gestion du Fonds d'aide aux jeunes à conclure avec les Missions locales gestionnaires du fonds, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région Bretagne, relative à l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme BIARD

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242500

Pour extrait conforme